



ARRETE n° 2023-181
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
Lieu-dit le Kérou

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 26.10. 2023 de la société GREENKUB SAS 300 Avenue Royale 34160 Castres

Considérant la nécessité d'interdire la circulation à hauteur du n° 5 bis Le kérou, afin d'assurer le bon déroulement des opérations de déchargement le vendredi 17 novembre 2023

ARRETE :

Article 1 : le vendredi 17 novembre 2023 à partir de 08h30 jusqu'à la fin des opérations de déchargement, la circulation sera interdite en amont et aval du 5 bis le Kérou.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par et sous la responsabilité du pétitionnaire

Article 3 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de Moëlan-sur-Mer- Police Municipale- société GREENKUB -

Fait à Clohars-Carnoët
Le 14 novembre 2023
Le Maire
Jacques JULOUX

